



## **PORC MONTAGNE LES CINQ REGLES DE BONNE CONDUITE**

Un cahier des charges rigoureux élaboré en collaboration avec la Fédération Nationale de la Coopération Bétail et Viande (FNCBV) définit les règles suivantes :

- 1** Les porcs doivent être né et élevé dans des élevages de la Coopérative situés en zone de Montagne.
- 2** Les porcs doivent passer toute leur vie dans leur élevage de naissance,
- 3** L'origine génétique et les conditions d'élevage sont connues et parfaitement maîtrisées,
- 4** Les conditions de transport doivent préserver le bien-être des animaux et la qualité de la viande,
- 5** La traçabilité totale doit être assurée : l'animal est marqué, identifié et le suivi est assuré de l'élevage jusqu'à l'étal du boucher.

Le cahier des charges **PORC MONTAGNE** garantit la sécurité alimentaire grâce à :

- la traçabilité et le contrôle total de la filière par les services vétérinaires de la D.S.V.
- l'interdiction des farines animales dès 1997,
- La qualité grâce au respect des règles d'élevage, de transport et d'abattage.

Pour plus d'informations : [jlefebvre@sicabat.fr](mailto:jlefebvre@sicabat.fr)

[fermer la fenêtre](#)